



Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

4B. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRAME VERTE ET BLEUE (OAP TVB)

Vu pour être annexé à
l'arrêté n°AH_2026_0083 du 26/05/2026
soumettant à enquête publique
le projet de révision du PLU

Cachet et signature :

Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.06.02 11:32:01 +0200
Ref:11097726-16734612-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente

Prescription de la révision générale par délibération du **25 octobre 2023**
Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du **21 novembre 2008**

Rédaction : Donna BERTRAND



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

CHAPITRE I. INTRODUCTION ET FONDEMENTS	1
1. LES FONDEMENTS	2
2. PORTEE DE L'OAP ET ARTICULATION AVEC LES PIECES DU PLU	4
3. RAPPEL DES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PADD	5
4. ORGANISATION GENERALE DE L'OAP TVB	11
CHAPITRE II. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	12
1. PRESERVER ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES MAJEURES	13
1.1. PRESERVER ET FAVORISER LA RESTAURATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DE LA TRAME VERTE	13
1.2. PRESERVER ET FAVORISER LA RESTAURATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DE LA TRAME BLEUE	12
1.3. PROTEGER ET RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	15
2. FAVORISER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE A L'ECHELLE DES PROJETS	16
2.1. FAVORISER POUR LES PLANTATIONS DES VEGETAUX DIVERSIFIES, RUSTIQUES ET D'ORIGINE LOCALE	16
2.2. FAVORISER LES AMENAGEMENTS PERMEABLES POUR LA FAUNE	24
2.3. FAVORISER LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ARBORE ET DES HAIES	25
2.4. RENFORCER LA TRAME VERTE URBAINE ET LA PLACE DU VEGETAL VIA LA VEGETALISATION DES AMENAGEMENTS ET LA MOBILITE DOUCE	31
2.5. FAVORISER LA TRAME NOIRE ET LA QUALITE DE LA NUIT	33

Glossaire

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TVB : Trame Verte et Bleue

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique



Chapitre I. Introduction et fondements



1. Les fondements



L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue a pour objectif de favoriser un développement territorial cohérent et durable en renforçant les continuités écologiques, en protégeant la biodiversité et les paysages, tout en assurant une meilleure intégration de la nature dans le développement urbain et rural. Elle vise à garantir un cadre de vie de qualité en favorisant la résilience écologique du territoire.

Rappel : Les définitions liées aux trames vertes et bleues (TVB) et leur déclinaison sur le territoire de Saint-Thibault figurent dans le rapport de présentation, tome « État Initial de l'Environnement ».

La préservation des trames vertes et bleues au sein des espaces ruraux et urbains est devenue une préoccupation majeure et essentielle au développement durable des territoires, tant pour leur rôle concernant la préservation de la biodiversité que pour les multiples services rendus aux habitants.

C'est en effet un levier majeur des politiques de transition écologique et d'adaptation au changement climatique en permettant de répondre aux enjeux de protection et valorisation du vivant, de prévention des risques naturels, de préservation des ressources naturelles et des grandes fonctions des écosystèmes telles l'épuration de l'eau, de l'air ou le stockage du carbone.

C'est également un facteur essentiel pour favoriser l'attractivité du territoire et la qualité

du cadre de vie en permettant la protection et la valorisation du paysage à toutes les échelles, le développement d'espaces accueillants pour la population, en optimisant les conditions d'un environnement favorable à la santé humaine.

C'est enfin une ressource pour le développement économique et social des territoires particulièrement pour les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et du tourisme.

La montée en puissance et l'efficacité des actions en matière de trame verte et bleue et de biodiversité dépendent néanmoins d'une cohérence à toutes les échelles, à chaque étape de la chaîne des projets, de la planification à la gestion des réalisations.

L'OAP TVB a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de permettre d'assurer cette cohérence et de favoriser une prise en compte accrue des enjeux liés à la biodiversité et au vivant dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire communal.

Tableau 1. Rappel du cadre réglementaire relatif aux TVB et liens avec les documents d'urbanisme

Date	Lois	Portée
2009-2010	Lois Grenelles	Concepts de trames vertes et bleues à différentes échelles ; Intégration dans les documents d'urbanisme et de planification ;
2012	Loi sur l'eau/SDAGE	Protection des zones humides, de la trame bleue
2014	Loi ALUR	Opérations et actions nécessaires à la préservation, remise en état et valorisation des continuités écologiques (outils adéquats)
2015	Loi Notre	Intégration du SRCE dans le SRADDET avec obligation de compatibilité
2016	Loi Biodiversité	Zéro perte nette de biodiversité – renforcement du principe ERC
2021	Loi Climat et résilience	Lutte contre l'artificialisation des sols ; Obligation de prévoir les actions et opérations nécessaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques ; Possibilité d'une OAP sur quartier ou secteurs à renaturer ; Actions nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales.

2. Portée de l'OAP et articulation avec les pièces du PLU



Le **périmètre d'application** de l'OAP est le territoire communal. Chaque orientation peut toutefois cibler les secteurs et milieux concernés par les différents objectifs.

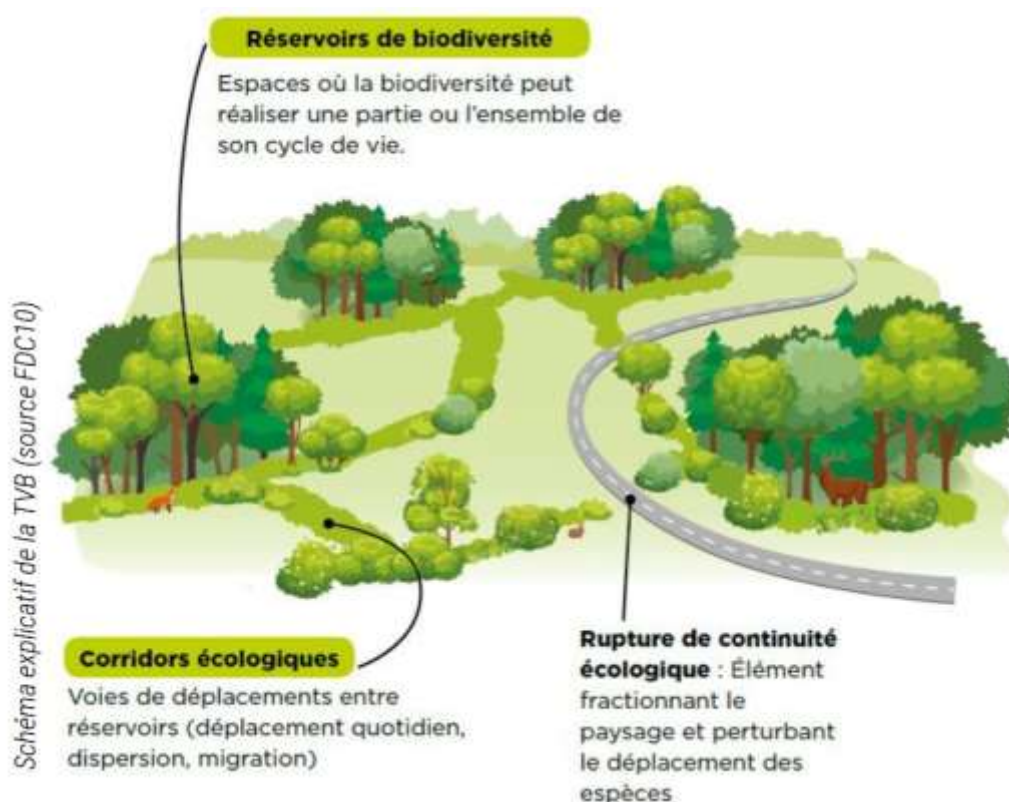
L'OAP TVB est d'abord construite sur la base du rapport de présentation qui établit le diagnostic environnemental et met en évidence les enjeux écologiques.

Elle donne ensuite une **vision globale des orientations du PLU** pour assurer la continuité des milieux naturels et renforcer l'équilibre écologique du territoire. L'OAP TVB est ainsi la traduction opérationnelle et spatialisée du PADD.

L'OAP garantit finalement la **cohérence** des outils réglementaires et est ainsi transversale et **complémentaire** des dispositions prises dans le règlement.

Elle s'applique à tout **projet d'aménagement** ou de construction via un rapport de compatibilité.

Au-delà de son rôle réglementaire, elle accompagne les porteurs de projet en intégrant les enjeux liés à la trame verte et bleue et à la biodiversité. Elle fournit des **préconisations techniques** (ex. plantation de haies, choix des végétaux, délimitation des zones humides) pour faciliter la mise en œuvre concrète des orientations du PLU.



Source : SCot DEPART

3. Rappel des enjeux et orientations du PADD



Enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic

- **Un patrimoine naturel remarquable à protéger** : Le réseau dense de zones humides, les espaces le long de la Seine et de l'Hozain, ainsi que les secteurs boisés et prairiaux autour du bourg, constituent des réservoirs de biodiversité à préserver.
- **Le renforcement des corridors écologiques** : Des corridors écologiques des milieux humides, ouverts et boisés avec objectif de restauration, sont identifiés par le SCOT sur la commune, tout comme des réservoirs de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation. Le territoire est en effet par exemple marqué par de vastes espaces agricoles où la faible présence de haies limite l'accueil de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux ouverts.
- **La limitation des effets de fragmentation liés aux infrastructures de transport** (autoroute, routes départementales).
- **La valorisation des anciennes gravières** comme réservoirs de biodiversité et opportunités de restauration écologique (potentiel d'accueil pour la biodiversité).
- **La préservation des éléments de nature ordinaire et du patrimoine arboré**, jusque dans l'espace bâti pour concilier densification et biodiversité, et renforcer la trame verte urbaine : La trame arborée est en effet assez importante, (19% de couverture arborée urbaine), des cheminements transversaux constituent des facteurs de perméabilité, mais certains éléments sont toutefois fortement altérés et/ou peu bénéfiques à une trame verte urbaine qualitative (La Ferrée en mauvais état, trottoirs dépourvus d'ombrage, extensions récentes minérales, peu de haies diversifiées favorables à la biodiversité).
- **La réduction des impacts de la zone d'activités économiques** sur la trame noire et la biodiversité.



Orientations et objectifs du PADD en faveur des continuités écologiques

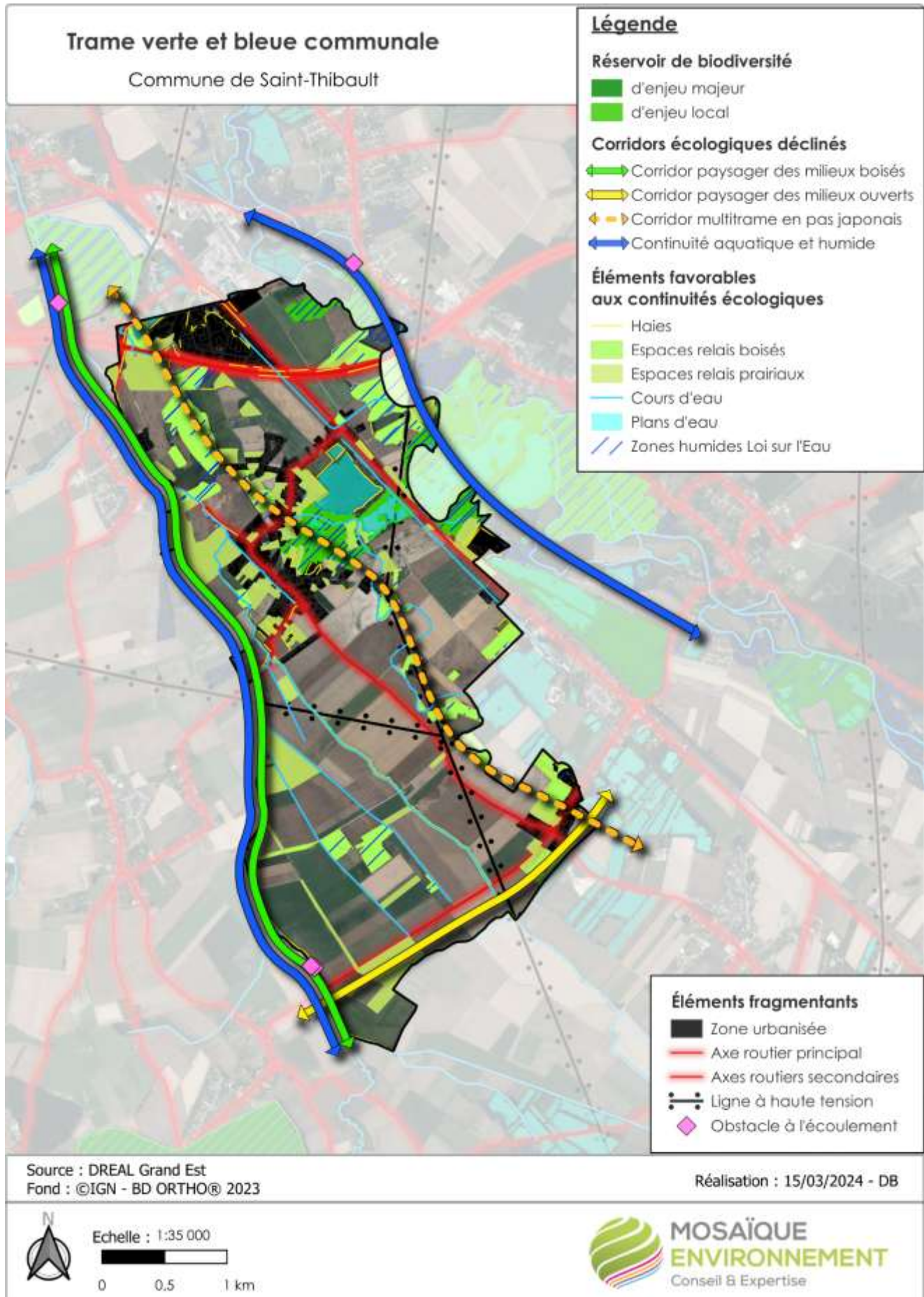
Assurer un développement maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager

→ Maintenir le caractère rural et paysager de la commune, en identifiant notamment les **espaces de respiration** (jardins, espaces verts, vergers, zones à dominante humides, zones humides etc.) dans un souci de préservation de la morphologie bâtie et de gestion des transitions (interfaces espaces urbanisés avec espaces agricoles et/ou naturels).

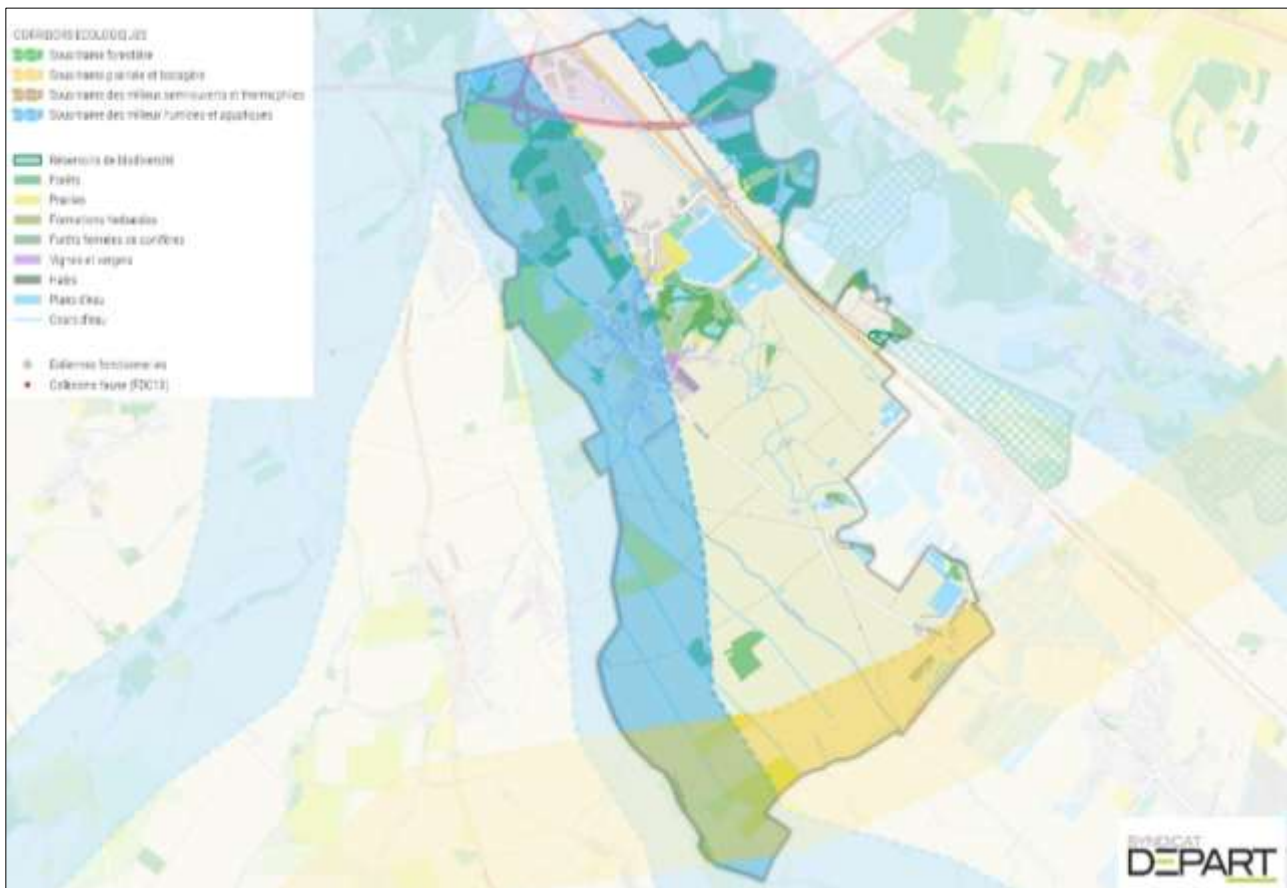
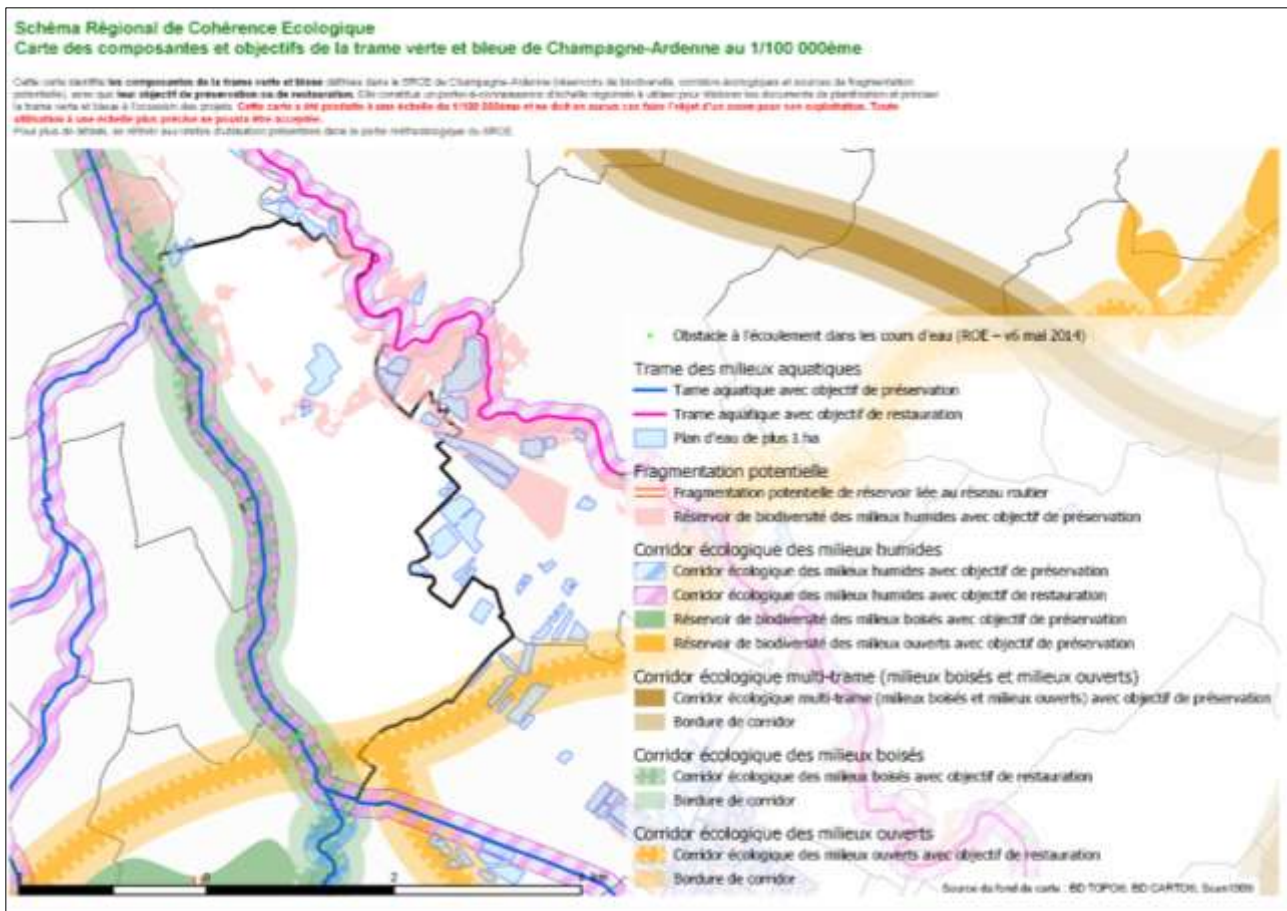
Assurer un équilibre entre développement urbain, préservation du patrimoine et du paysage

→ Préserver le **caractère végétalisé** et l'ambiance villageoise de la commune, en limitant l'artificialisation des jardins, espaces verts et espaces publics non bâtis. Identifier notamment les éléments identitaires, et les préserver au regard de leur importance dans le paysage local (Parc du Château, écrans paysagers, arbres isolés, alignements, haies).

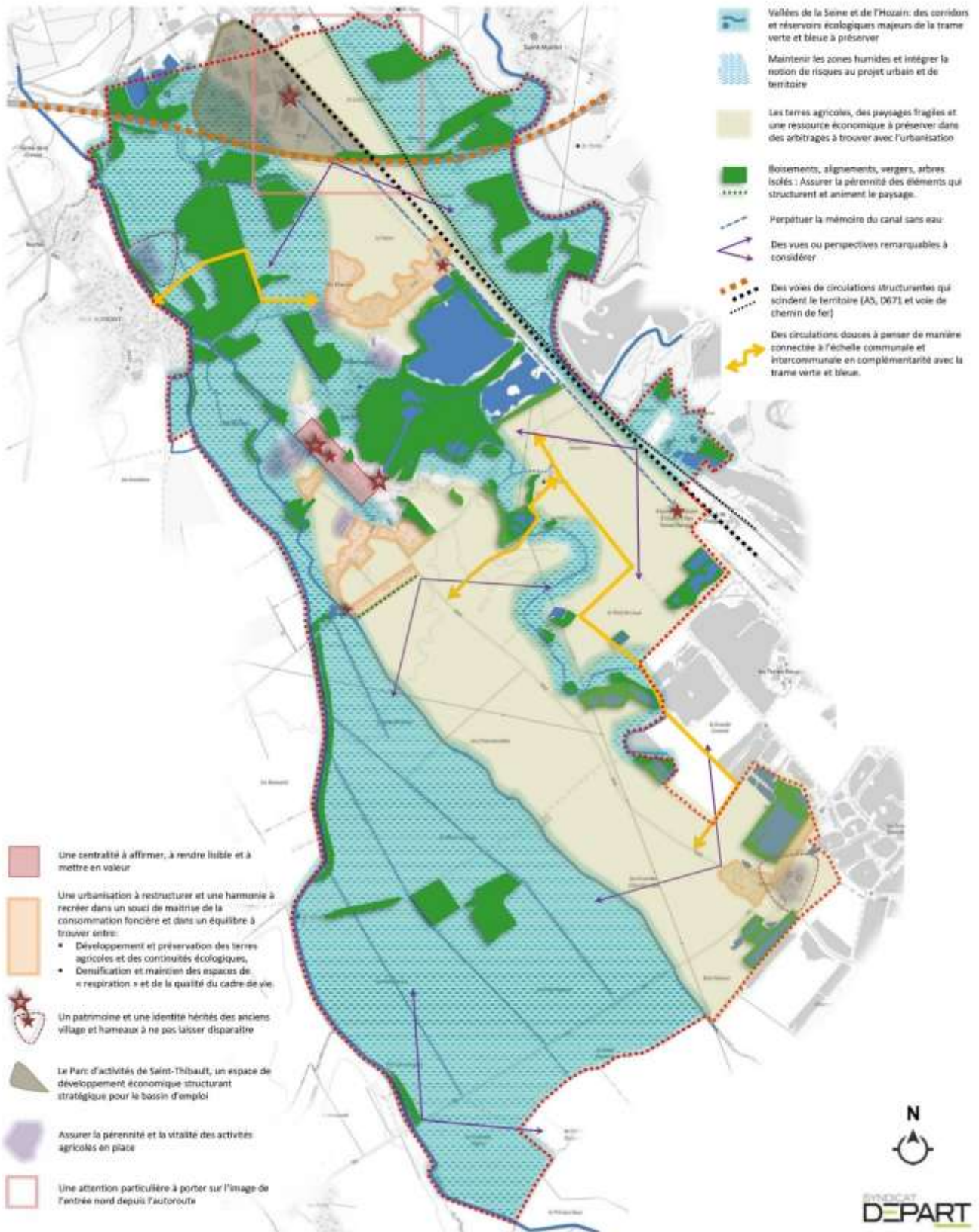
<p>Protéger les éléments remarquables et constitutifs de la trame verte</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver les réservoirs de biodiversité (milieux humides, aquatiques, boisés, ouverts), par exemple le long de l'Hozain et de la Seine → Préserver les zones humides. → Préserver la trame boisée existante. → Conserver la diversité de la mosaïque des milieux : zones humides, boisements, haies...
<p>Protéger les éléments remarquables et constitutifs de la trame bleue et turquoise</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Veiller à préserver les cours d'eau de toute altération et risque de pollution, la commune étant située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation pour le phosphore et l'azote. → Préserver les corridors écologiques, notamment des milieux aquatiques et humides (Seine, Hozain, canaux, fossés, rus...). → Restaurer la trame bleue et turquoise, par exemple en agissant sur la ripisylve (végétation aux abords) de l'Hozain, sur la préservation des bosquets et la restauration des haies, facteurs essentiels de la préservation de la ressource en eau.
<p>Limiter la fragmentation des espaces naturels et favoriser la diversité écologique et paysagère des grands espaces agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Restaurer les éléments de nature ordinaire afin de conforter leurs rôles de continuité écologique entre les grands ensembles agricoles (haies, bosquets, bandes enherbées favorisant les corridors et micro-corridors). → Veiller à limiter et réduire les secteurs de conflits entre la faune locale et les réseaux routiers (A5 et RD671 notamment) par l'intermédiaire du travail sur la morphologie urbaine et le traitement végétal des secteurs stratégiques. → Prendre en compte les zones de non-traitement en créant des « zones tampons » avec l'habitat, non bâties et végétalisées. → Prévenir l'apparition des plantes exotiques envahissantes.
<p>Affirmer la trame verte urbaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Tenir compte de la trame végétalisée existante dans les aménagements. → Privilégier le végétal pour créer des limites parcellaires poreuses pour la petite faune. → Privilégier des haies d'essences adaptées, diversifiées et fruitières pour ainsi favoriser des espèces qui participent à la biodiversité.
<p>Renforcer la renaturation des gravières</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter les pollutions aux abords des gravières et maintenir le bon état des eaux. → Renaturer et restaurer la trame paysagère des gravières, afin d'en faire des atouts pour la TVB et le cadre de vie de la commune (potentiel de diversification des habitats naturels et îlots de refuge pour les espèces, secteurs d'intérêt pour la promenade...).



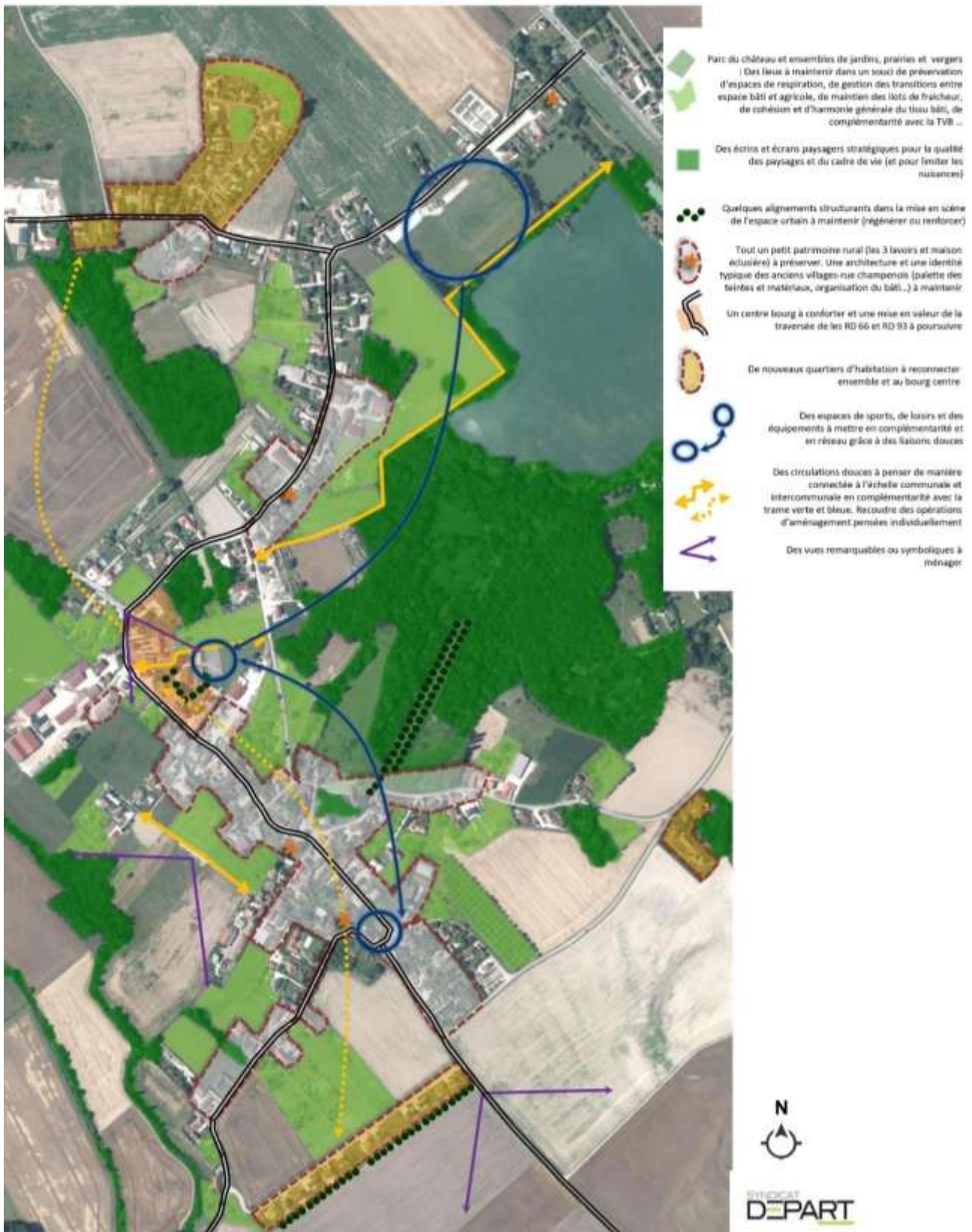
Rappel des composantes et objectifs de la TVB du SRADDET Grand Est et du SCoT



SAINT-THIBAUT - Quelques enjeux d'aménagement et particularités de la trame écologique et paysagère (à l'échelle territoriale)



SAINT-THIBAULT - Quelques enjeux d'aménagement et particularités de la trame écologique et paysagère (à l'échelle agglomérée)



4. Organisation générale de l'OAP TVB



L'OAP thématique TVB est construite de la manière suivante : l'organisation suit la déclinaison de la biodiversité dans une logique d'échelles emboîtées, du général au particulier.

1/ Préserver et restaurer les continuités écologiques majeures

La première orientation est consacrée à la préservation et restauration des continuités écologiques majeures.

- *Préserver et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité de la trame verte*
- *Préserver et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité de la trame bleue*
- *Protéger et restaurer les corridors écologiques*

2/ Favoriser les continuités écologiques et la biodiversité à l'échelle des projets

La seconde orientation décline des objectifs pour l'ensemble des projets d'aménagement en matière de d'espèces à planter, de clôtures, préservation des végétaux, lutte contre l'imperméabilisation.

- *Favoriser pour les plantations des végétaux diversifiés, rustiques et d'origine locale*
- *Favoriser les aménagements perméables pour la faune*
- *Favoriser la préservation du patrimoine arboré et des haies*
- *Renforcer la trame verte urbaine et la place du végétal via la végétalisation des aménagements perméables et la mobilité douce*
- *Favoriser la trame noire et la qualité de la nuit*



Chapitre II. Orientations et objectifs



1. Préserver et restaurer les continuités écologiques majeures

1.1. Préserver et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité de la trame verte

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces les plus riches du territoire communal. Ils abritent des milieux naturels et des espèces remarquables et remplissent des fonctions essentielles pour les espèces du territoire. Ils peuvent faire l'objet de protections ou être identifiés au sein d'inventaires.

Sur le territoire, il s'agit l'espace arboré « Pré Bonnet », à proximité immédiate du bourg, qui constitue un réservoir de biodiversité local.

Les milieux boisés et ouverts associés à la Seine à l'est de la commune sont également des espaces naturels d'une grande richesse écologique (diversité des habitats, importance des zones humides, continuité écologique...). La protection de ces espaces est l'objectif premier.

Par ailleurs, la commune est située à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 « Marais et gravière de la reculée et des ballastières au sud de Clérey »



Figure 1. Pré Bonnet



Figure 2. ZNIEFF de type 1 « Marais et gravière de la reculée et des ballastières au sud de Clérey »

Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux réservoirs de biodiversité de la trame verte

- Zonage N, zone naturelle et forestière, correspondant aux terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels. Elles correspondent aux terrains naturels et forestiers à protéger, auxquels s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre V du règlement écrit.
- Sont interdits dans la zone N, tous les changements de destination et les constructions et installations sauf celles visées à l'article I-2, ainsi que les éoliennes et les sous-sols dans les espaces identifiés comme zones à dominante humide par la DREAL Grand-Est 2024.

Prescriptions graphiques

- **Zones humides dites Loi sur l'Eau et zones à dominantes humides** (DREAL Grand Est)
- **Éléments de paysage** L 151-19 du Code de l'Urbanisme : Arbres isolés, haies, alignements d'arbres...
- **Espace Boisé Classé** L.113-1 du Code de l'Urbanisme, à conserver, à protéger ou à créer.

Objectifs complémentaires concernant les réservoirs de biodiversité de la trame verte



Protéger les lisières des réservoirs de biodiversité boisés :

- Sauf impossibilité technique démontrée, les constructions devront respecter une distance de 30 m vis-à-vis des lisières forestières afin de les protéger, de prévenir le risque d'incendie et de chutes d'arbres et maintenir les possibilités de gestion des milieux agricoles en bordure.
- Sauf impossibilité technique démontrée les clôtures seront également implantées à une distance de 10 mètres minimum afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion de l'espace.
- L'éclairage de la zone de lisière, s'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée.

Pour toutes zones situées au contact des réservoirs de biodiversité



Limitier les pollutions :

- Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiement sont interdits sauf s'ils sont directement liés et nécessaires à un aménagement autorisé par le PLU

Pour toute la zone naturelle

1.2. Préserver et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité de la trame bleue

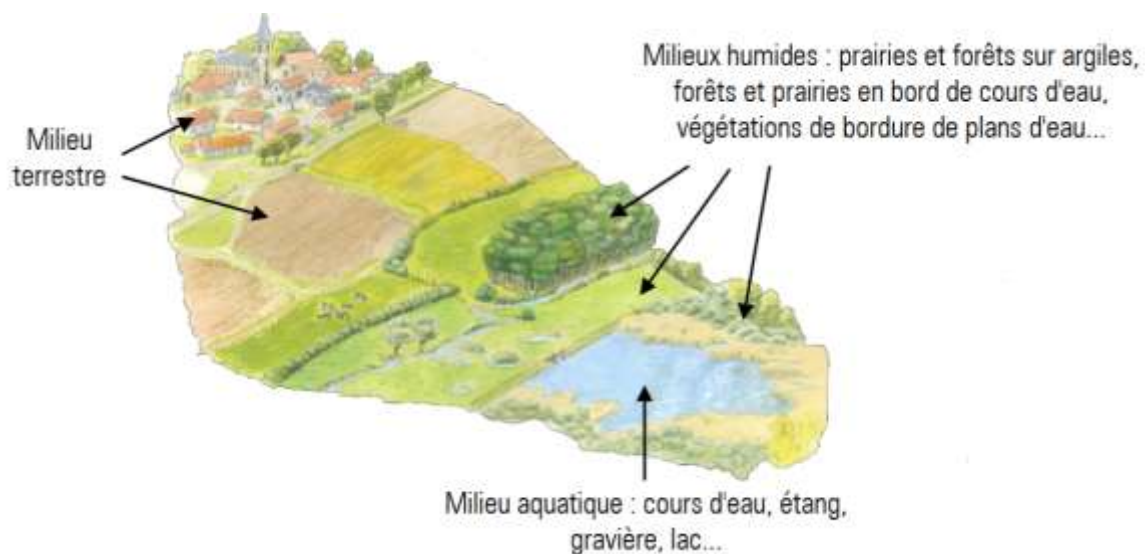
Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue correspondent principalement aux cours d'eau de la Seine et de l'Hozain, de leur ripisylve, ainsi qu'aux milieux et zones humides associés. Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité importants pour le territoire, car ils jouent un rôle fonctionnel qui va au-delà du support de biodiversité (épuration des eaux, limitation des inondations et régulation hydrologique, production biologique, etc.). La commune de Saint-Thibault compte aussi d'autres petits cours d'eau tels que le Roset au nord, le fossé Berthault, le ru les Noues, ou La Ferrée.



On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.



Les ripisylves correspondent à la végétation des berges de cours d'eau, qui assure d'importantes fonctions écologiques : maintien des berges, corridor biologique, épuration, ralentisseur de crues, diversité des essences, production de bois... Elles abritent une faune et une flore qui appartiennent aux milieux terrestres comme humides, mais surtout des espèces vivant uniquement dans ces lieux de transition. On y trouve des arbres (saule, frêne, aulne, noisetier), des arbustes, des arbrisseaux, des herbes, des mousses.



Source : SCoT DEPART

Par ailleurs, plusieurs plans d'eau présents sur le territoire constituent des milieux attractifs pour de nombreuses espèces aquatiques et amphibiens. Parmi eux, les anciennes gravières, recolonisées progressivement par la végétation, accueillent une mosaïque de milieux (plans d'eau, roselières, prairies humides) propices à l'installation d'espèces remarquables, notamment d'oiseaux d'eau, de libellules et d'amphibiens.



Figure 3. L'Hozain sur la bordure communale ouest (à gauche) et La Seine, vue depuis l'autoroute (à droite)



Figure 4. Anciennes gravières à Saint-Thibault

Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux réservoirs de biodiversité de la trame bleue

- Zonage N, zone naturelle et forestière, correspondant aux terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels. Elles correspondent aux terrains naturels et forestiers à protéger, auxquels s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre V du règlement écrit. Le zonage N recouvre notamment les milieux rivulaires de la Seine ainsi que d'anciennes gravières.
- Zonage Ap, terrains destinés à l'activité agricole et secteurs paysagers inconstructibles. Par exemple : les milieux ouverts entre l'Hozain et le fossé Berthault, avec un intérêt écologique fort du fait de la présence des deux cours d'eau de part et d'autre.

Prescriptions graphiques

- **Zones humides dites Loi sur l'Eau et zones à dominantes humides** (DREAL Grand Est)
- **Éléments de paysage** L 151-19 du Code de l'Urbanisme : ripisylves de cours d'eau et milieux boisés rivulaires de la Seine
- **Espace Boisé Classé** L.113-1 du Code de l'Urbanisme, à conserver, à protéger ou à créer : espaces boisés associés à la Seine.

Objectifs complémentaires concernant les réservoirs de biodiversité de la trame bleue

**Restaurer et conforter les continuités :**

Les cours d'eau et zones humides constituent des secteurs préférentiels de restauration susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires. Lors des plantations/ remplacement d'arbres et d'arbustes au sein des ripisylves, seules les essences locales et correspondant à la palette végétale des ripisylves doivent être utilisées. L'utilisation d'essences ornementales est proscrite.

- Strate arborée : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ; Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ; Érable champêtre ; (*Acer campestre*) ; Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ; Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ; Orme glabre (*Ulmus glabra*) ; Osier blanc (*Salix alba*) ; Saule cendré (*Salix cinerea*) ; Saule fragile (*Salix fragilis*).
- Strate arbustive : Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ; Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) ; Groseillier à grappes (*Ribes rubrum*) ; Sureau noir (*Sambucus nigra*) ; Viorne obier (*Viburnum opulus*).

Toutes zones
N

**Limiter les pollutions :**

- Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiement sont interdits.
- Les zones de dépôts de matériaux en extérieur doivent être protégées des vents dominants par des haies brises vent diversifiées afin d'éviter la dispersion des plastiques.

Secteurs
concernés
par un cours
d'eau

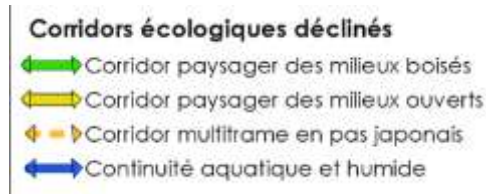
**Préserver et restaurer les anciennes gravières en tant que réservoirs de biodiversité et éléments structurants de la trame bleue :**

- Interdire tout remblaiement, drainage ou construction sur les gravières.
- Maintenir la végétation rivulaire et berges associées.
- Favoriser la diversification des habitats (berge en pente douce, roselières, ripisylves, mares périphériques).
- Promouvoir la renaturation progressive des berges artificielles (dérasement d'enrochements, végétalisation).
- Limiter la colonisation par les espèces exotiques envahissantes et favoriser la végétation rivulaire locale.
- Assurer la compatibilité des usages (pêche, loisirs, etc.) avec les objectifs écologiques.
- Encourager la mise en valeur pédagogique et paysagère des sites (sentiers doux, panneaux explicatifs, observatoires ornithologiques, etc.).

Secteurs
d'anciennes
gravières

1.3. Protéger et restaurer les corridors écologiques

Le territoire est traversé par un corridor écologique multi trame en pas japonais, qui connecte entre eux les différents espaces relais boisés et prairiaux, ainsi que le réservoir de biodiversité local. Deux autres corridors écologiques relient le nord au sud du territoire, en suivant la ripisylve boisée de l'Hozain et celle de la Seine.



Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux corridors écologiques

- Zonage N, zone naturelle et forestière, recouvre notamment le corridor aquatique et humide correspond à la Seine.
- Zonage Ap, terrains destinés à l'activité agricole et secteurs paysagers inconstructibles. Ce zonage recouvre notamment le corridor multi trame que forme l'Hozain et ses milieux rivulaires.

Prescriptions graphiques

- Haies (*article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*)
- Alignements d'arbres (*article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*)
- Ripisylves (*article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*)

Objectifs complémentaires concernant les corridors écologiques



Maintenir la perméabilité :

- Les nouveaux projets situés dans l'emprise des corridors sont compatibles avec le maintien leur perméabilité écologique (y compris pour les clôtures).
- Les haies et bosquets situés au sein des corridors (notamment des milieux ouverts) sont préservés.

Toutes zones N et A



Restaurer et conforter les corridors :

- La plantation de haies vives et diversifiées est à favoriser sur l'ensemble des espaces agricoles mais particulièrement dans les secteurs de corridors sur la base d'essences locales (cf. liste d'espèces préconisées).



Toutes zones N et A

2. Favoriser les continuités écologiques et la biodiversité à l'échelle des projets

2.1. Favoriser pour les plantations des végétaux diversifiés, rustiques et d'origine locale

■ Principes généraux pour la réalisation de plantations

Déterminer le choix des plantes en fonction du milieu et de leur intérêt écologique



Du point de vue de la biodiversité, il est fortement conseillé de ne pas trop utiliser de cultivars. D'un point de vue esthétique, elles peuvent être intéressantes mais pour les pollinisateurs, l'accès à la nourriture peut être plus difficile. Dans certains cas, les fleurs ne produisent plus de nectar.

Par ailleurs, les cultivars sont souvent plus « délicats » que leur souche originelle et par conséquent plus demandeurs d'entretien. Le choix des plantes doit être adapté aux **conditions locales** : ainsi il conviendra d'observer la parcelle et d'adapter le choix des essences au terrain concerné (calcaire, limoneux, argileux, sec ou humide...)

Laisser les plantes sauvages s'exprimer au fil du temps

Il est souvent profitable de laisser les **plantes spontanées** s'installer d'elles-mêmes et le cas échéant, de compléter avec des **espèces sauvages** que l'on veut renforcer. Cette action ne peut être que bénéfique et entraîne pas de coûts financiers supplémentaires. De plus, les plantes sont adaptées aux conditions écologiques du milieu. En mettant en place une gestion adaptée, le futur milieu pourra se développer. Une attention particulière devra toutefois être accordée aux plantes envahissantes.



Privilégier une part importante de végétal Local



Il est conseillé d'utiliser, dans la mesure du possible, des plantes avec une traçabilité locale. Pour cela, la marque « **Végétal local** » permet de garantir que les plantes proviennent d'une région écologique donnée avec une diversité génétique locale et un renouvellement régulier des semences.

Le label « Végétal local » peut garantir les vivaces, les arbres et les arbustes sauvages :

- Leur provenance locale, au regard d'une carte des 11 régions biogéographiques métropolitaines avec une traçabilité complète du processus de récolte et de multiplication : la commune de Saint-Thibault est comprise dans la zone Nord-Est.
- La prise en compte de la diversité génétique dans les lots de plantes et d'arbres ;
- Une conservation de la ressource (plante et arbre mères) dans le milieu naturel, lors des collectes.

Place aux fruitiers

Contrairement aux sélections horticoles ornementales, les fruitiers ne sont pas un frein à l'accueil de biodiversité au sein de notre territoire. Les **sélections fruitières** ont pour première vocation leurs fruits. Par conséquent les fleurs doivent rester attractives pour les pollinisateurs et les fruits sont intéressants pour nombre d'espèces frugivores. Les vergers anciens attirent de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, pour la recherche de proies, et pour la nidification dans les cavités se formant dans les troncs.

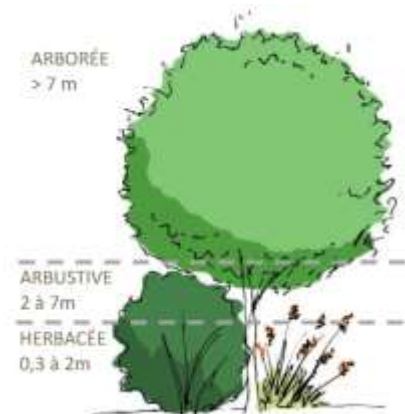


Installer au minimum 3 strates végétales

La diversité de strates consiste à proposer des végétaux correspondant aux trois grandes strates : arborée, arbustive et herbacée. Ainsi, la végétation est répartie sur trois niveaux de hauteurs différents et ne comprend pas uniquement des espèces arbustives par exemple.

Une végétation variée et étagée, dont les racines s'étendent à diverses profondeurs, assure une bonne filtration des eaux souterraines ainsi qu'une stabilisation accrue du sol, et maximise l'interception des éléments nutritifs.

De plus, les strates verticales sont habitées par une faune diversifiée. Les reptiles, amphibiens, etc. résident dans les strates inférieures, les mammifères occupent le milieu, alors que les oiseaux utilisent les strates arborées.



Source : Orléans Métropole

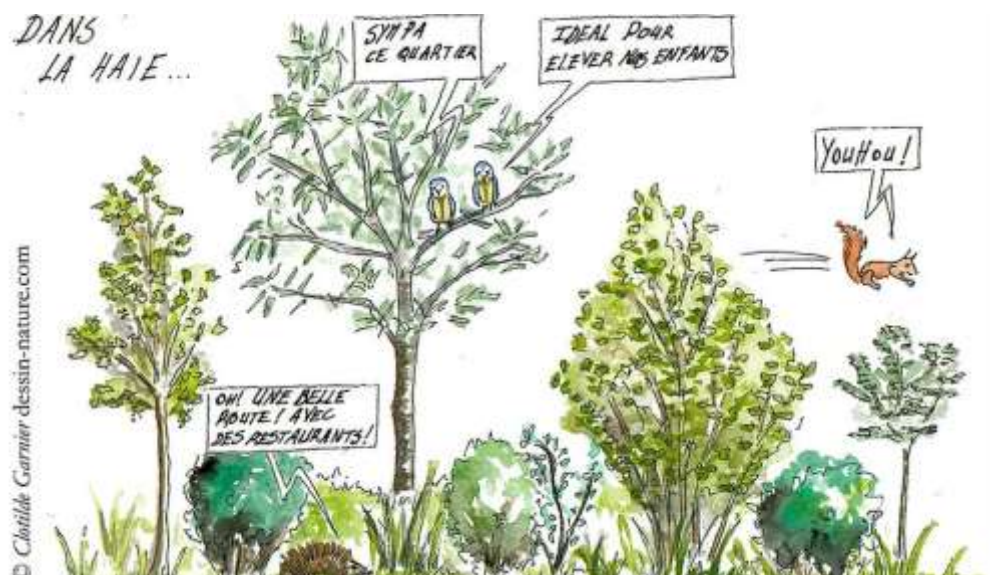
Anticiper le changement climatique et prendre en compte le contexte particulier des zones urbaines



Si les espaces herbacés peuvent évoluer facilement, il n'en est pas de même des structures arborées dont la plantation s'inscrit sur le long terme. Il est donc indispensable d'anticiper l'évolution climatique sans sacrifier pour autant la présence de végétaux locaux.

La diversité des espèces utilisées sera un facteur essentiel de résilience, tout comme leur adaptation aux épisodes de canicule et sécheresse. Les conditions de plantation et de gestion du patrimoine arboré seront aussi un facteur de résistance.

Idéalement, les haies devraient être composées de **5 espèces minimum**, et jusqu'à dix pour une meilleure efficacité écologique.



Bien planter

- Uniquement de novembre à mars (période de repos végétatif) ;
- Jamais dans des sols gelés ;
- Éviter de planter sur sols détrempés et par vent desséchant ;
- Protéger les racines du soleil et du vent (transport dans des sacs) ;
- Garder les plants en jauge, s'ils ne sont pas plantés dans les 2 jours ;
- Habiller les racines juste avant la plantation (taille nette des extrémités et suppression des parties abîmées) ;
- Étaler correctement les racines, qui ne doivent être ni retroussées, ni comprimées, dans un trou de plantation suffisamment grand ;
- Positionner le plant à bonne hauteur : le collet (zone séparatrice entre les racines et la tige) doit se trouver au niveau du sol ;
- Tasser légèrement la terre autour des racines (le plant doit résister)

Conclusion : Les points à penser

- Intérêt pour la faune et diversité des espèces
- Priorité au végétal local
- Diversité des période de floraison et de fructification
- Qualités esthétiques dans les espaces urbains ou péri-urbains
- Résistance au changement climatique notamment en contexte urbain
- Potentiel allergisant réduit
- Ne figurant pas parmi les espèces exotiques envahissantes



■ Liste des espèces végétales préconisées

La commune de **Saint-Thibault**, située dans le département de l'Aube, se trouve à la frontière entre deux entités paysagères distinctes : la Champagne Crayeuse et la Champagne Humide. La commune présente ainsi des caractéristiques transitoires entre ces deux régions, influençant notamment la diversité écologique.



Pour ces deux régions naturelles, le SCoT des Territoires de l'Aube, dans son Guide de Plantation 2022, recommande les essences suivantes :

Nom commun	Nom latin	Feuillage	Hauteur (m)	Région naturelle optimum
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	Persistant	2-3	Champagne humide
Alisier torminal	<i>Torminalis glaberrima</i>	Caduc	15	Champagne humide
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>	Caduc	< 7	Ch. crayeuse et humide
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	Caduc	< 7	Ch. crayeuse et humide
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Caduc	25	Champagne humide
Baguenaudier, arbre à vessies	<i>Colutea arborescens</i>	Caduc	< 4	Champagne crayeuse
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	Caduc	15-20	Ch. crayeuse et humide
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>	Caduc	< 5	Champagne humide
Buis commun	<i>Buxus sempervirens</i>	Persistant	< 5	Champagne crayeuse
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	Caduc	10-15	Champagne humide
Cerisier de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	Caduc / Persistant	5	Champagne crayeuse
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	Caduc / Marcescent	20	Champagne humide
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	Caduc / Marcescent	25-30	Champagne humide
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Caduc / Marcescent	25-30	Champagne humide
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Caduc / Marcescent	25-30	Champagne humide
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i>	Caduc	< 2	Champagne crayeuse
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Caduc	7-8	Champagne crayeuse
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Caduc	< 3	Ch. crayeuse et humide

Épine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	Semi-persistant	< 3	Champagne crayeuse
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Caduc	< 20	Champagne humide
Érable plane	<i>Acer platanoides</i>	Caduc	20-25	Ch. crayeuse et humide
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Caduc	25-30	Ch. crayeuse et humide
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Caduc	20-25	Ch. crayeuse et humide
Genet à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	Caduc	< 3	Champagne humide
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	Persistant	< 6	Champagne crayeuse
Groseillier à grappes	<i>Ribes rubrum</i>	Caduc	< 2	Champagne humide
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	Caduc / Marcescent	20-25	Champagne humide
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	Persistant	5-10	Champagne humide
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Caduc	15-20	Ch. crayeuse et humide
Néflier	<i>Crataegus germanica</i>	Caduc	< 5	Champagne humide
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	Caduc	< 5	Ch. crayeuse et humide
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	Caduc	< 7	Ch. crayeuse et humide
Noyer	<i>Juglans regia</i>	Caduc	20-25	Ch. crayeuse et humide
Orme blanc	<i>Ulmus glabra</i>	Caduc	25-30	Champagne humide
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	Caduc	25-30	Ch. crayeuse et humide
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>	Caduc	15-20	Champagne humide
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	Caduc	15-20	Ch. crayeuse et humide
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i>	Caduc	10-15	Champagne humide
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	Caduc	< 10	Champagne humide
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	Caduc	< 5	Ch. crayeuse et humide
Prunier myrobolan	<i>Prunus cerasifera</i>	Caduc	5-10	Ch. crayeuse et humide
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>	Caduc	< 4	Ch. crayeuse et humide
Saule à trois étamines	<i>Salix triandra</i>	Caduc	< 10	Champagne humide
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Caduc	25	Champagne humide
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	Caduc	< 7	Champagne humide
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>	Caduc	25	Champagne humide
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	Caduc	< 15	Ch. crayeuse et humide
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>	Caduc	< 7	Champagne humide
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	Caduc	< 15	Champagne humide
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Caduc	7	Ch. crayeuse et humide
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	Caduc	20-30	Ch. crayeuse et humide
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	Caduc	20-30	Ch. crayeuse et humide
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	Caduc	< 4	Ch. crayeuse et humide
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	Caduc	< 4	Champagne crayeuse
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Caduc	< 4	Champagne humide

■ Liste des espèces végétales proscrites

Ces espèces sont considérées comme invasives en raison de leur capacité à se propager rapidement et à perturber les écosystèmes locaux. Il est donc recommandé de les éviter lors de la plantation dans le cadre de projets visant à préserver la biodiversité locale.

Les principales espèces fréquemment rencontrées sont les suivantes :

- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Buddleia de David (*Buddleja davidii*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- Vigne vierge (*Parthenocissus inserta*)
- Toutes les espèces de bambou

Le SCoT des Territoires de l'Aube fournit la liste suivante, sur la base de la liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est (2020) d'après les Conservatoires Botaniques.

Plante Exotique Envahissante implantée		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo	Naturalisé
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon	Naturalisé
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Mahonia faux houx	Naturalisé
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillu	Naturalisé
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes	Naturalisé
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David	Naturalisé
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Roquette d'Orient	Naturalisé
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada	Naturalisé
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée de Nuttall	Naturalisé
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Naturalisé
<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	Topinambour	Naturalisé
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	Naturalisé
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Naturalisé
<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	Balsamine à petites fleurs	Naturalisé
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc élané	Naturalisé
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Naturalisé
<i>Populus x canadensis</i> Moench, 1785	Peuplier du Canada	Naturalisé
<i>Populus x canescens</i> (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard	Naturalisé
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Naturalisé
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Naturalisé
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Naturalisé
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada	Naturalisé

Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant	Naturalisé
Symphotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	Naturalisé

Plante Exotique Envahissante émergente

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat
Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolle fausse-fougère	Naturalisé
Clematis viticella L., 1753	Clématite bleue	Naturalisé
Erythranthe guttata (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012	Mimule tacheté	Naturalisé
Erythranthe moschata (Douglas ex Lindl.) G.L.Nesom, 2012	Mimule musqué	Naturalisé
Galega officinalis L., 1753	Galéga officinal	Naturalisé
Glyceria striata (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée	Naturalisé
Impatiens capensis Meerb., 1775	Impatiente du Cap	Naturalisé
Koenigia polystachya (Wall. ex Meisn.) T.M.Schust. & Reveal, 2015	Renouée à épis nombreux	Naturalisé
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon élevé	Naturalisé
Lamium galeobdolon subsp. argentatum (Smejkal) J.Duvign., 1987	Lamier jaune à feuilles argentées	Naturalisé
Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule	Naturalisé
Lemna turionifera Landolt, 1975	Lenticule à turion	Naturalisé
Ludwigia grandiflora subsp. hexapetala (Hook. & Arn.) G.L.Nesom & Kartesz, 2000	Jussie à grandes fleurs	Naturalisé
Lysimachia punctata L., 1753	Lysimaque ponctuée	Naturalisé
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil	Naturalisé
Myriophyllum heterophyllum Michx., 1803	Myriophylle hétérophylle	Naturalisé
Prunus serotina Ehrh., 1784	Cerisier tardif	Naturalisé
Pterocarya fraxinifolia (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase	Naturalisé
Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	Naturalisé
Reynoutria × bohémica Chrtek & Chrtková, 1983	Renouée de Bohême	Naturalisé
Scirpus atrovirens Willd., 1809 (gpe)*	Scirpe vert sombre	Naturalisé
Vinca major L., 1753	Grande pervenche	Naturalisé

Plante Exotique potentiellement invasive

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat
Cotoneaster horizontalis Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	Naturalisé
Cyperus esculentus var. leptostachyus Boeckeler, 1870	Souchet comestible	Naturalisé
Egeria densa Planch., 1849	Elodée dense	Naturalisé
Epilobium ciliatum Raf., 1808	Épilobe ciliée	Naturalisé
Euphorbia esula subsp. saratoi (Ardoino) P.Fourn., 1936	Euphorbe de Sarato	Naturalisé
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique	Naturalisé
Rhus typhina L., 1756	Sumac vinaigrier	Naturalisé
Rumex thyrsiflorus Fingerh., 1829	Oseille à oreillettes	Naturalisé
Silphium perfoliatum L., 1759	Silphie perfoliée	Naturalisé
Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche	Naturalisé
Symphyotrichum novi-belgii (L.) G.L.Nesom, 1995	Asters américains	Naturalisé
Symphyotrichum × salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Asters américains	Naturalisé
Vallisneria spiralis L., 1753	Vallisnérie spiralée	Naturalisé

Liste d'alerte

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat
Pinus strobus L., 1753	Pin de Weymouth	Occasionnel
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise	Occasionnel
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	Occasionnel
Spiraea chamaedryfolia L., 1753	Spirée à feuilles d'orme	Occasionnel

2.2. Favoriser les aménagements perméables pour la faune

Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux clôtures

- Règlement écrit : Règlement sur les clôtures spécifique à chaque zone

Objectifs complémentaires concernant la perméabilité des aménagements



Maintenir la perméabilité des secteurs aménagés

Toutes zones


Les nouveaux aménagements privilégieront les perméabilités pour les déplacements de la faune et la dispersion de la flore :

- La plantations de haies diversifiées est recommandée et à privilégier.
- Sauf contraintes spécifiques, il est recommandé de maintenir un espace libre entre les piquets en partie basse (sans obstacle) d'une hauteur minimale de 0,20 mètres au-dessus du sol, ceci à l'exception des parcelles déjà bâties ou pour des motifs de fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- En privilégiant une implantation bâtie évitant tout effet « barrière », notamment pour les bâtiments les plus grands comme les bâtiments agricoles. Cette recommandation est toutefois à appréhender au cas par cas en prenant en compte la présence ou l'absence d'obstacles à proximité du projet, son insertion paysagère et ses contraintes techniques ;
- En accordant une attention particulière à la circulation de la faune lors des aménagements de voiries, notamment pour les plus importantes, en favorisant des profils de voies plutôt plats et en développant des aménagements incitant les espèces volantes à prendre de la hauteur pour limiter les risques de collisions ;
- En favorisant une perméabilité globale des clôtures, voire une absence de clôtures dans les zones agricoles et naturelles pour favoriser la circulation de la petite faune.



Exemple d'aménagement de clôtures perméables à la petite faune (source : LPO)

Pensez-y !
Si vous disposez de peu de place, plutôt qu'un mur, optez pour une clôture en lierre. Celui-ci peut être associé à d'autres grimpantes sur un grillage rigide. Compact, occluant en toute saison, facile d'entretien, il fera aussi le plaisir des abeilles et oiseaux



Source : SCoT des Territoires de l'Aube



Les plantations au pied des clôtures ne relèvent pas seulement de l'ornement : elles contribuent à la qualité de vie, renforcent le paysage villageois et prolongent l'effort de fleurissement communal. Simples à mettre en œuvre, les clôtures ajourées associées au végétal — grilles, murets, bois ou haies taillées — s'intègrent harmonieusement au bâti tout en apportant diversité et cohérence paysagère.

2.3. Favoriser la préservation du patrimoine arboré et des haies



Les arbres sont vivants et rendent de multiples services : Climatiseurs naturels, lutte contre les pollutions, ombrage et convivialité, puits de carbone, maintien des sols, biodiversité et nourriciers... Les désagréments qu'ils peuvent engendrer (feuilles mortes en ville par exemple) sont bien minimales par rapport à tous les bénéfices que les arbres nous procurent. Il convient d'apprendre à vivre avec et de respecter leur cycle naturel.

Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux arbres

- Zone U : Toute construction doit être accompagnée d'un aménagement paysager comprenant 1 arbre par tranche de 200 m², d'espace libre.
- Maintien et remplacement si suppression des plantations au sein de chaque zone

Prescriptions graphiques

(article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Haies
- Alignements d'arbres
- Ripisylves
- Arbres isolés

Objectifs complémentaires concernant les arbres et les haies

Toutes zones

Les nouveaux aménagements privilégient autant que possible le maintien des ligneux déjà présents (hors espèces exotiques envahissantes)

→ Arbres remarquables :

Les arbres remarquables sont à conserver. Les constructions envisagées doivent observer un recul de 5 mètres minimum (10m dans l'idéal) par rapport au houppier de l'arbre et les réseaux devront être éloignés de 5 mètres par rapport au tronc.

Lorsque l'état sanitaire d'un arbre remarquable s'avère dégradé et constitue une menace pour la sécurité des biens et des personnes, sa suppression doit être justifiée et compensée.

L'entretien et la gestion de ces arbres sont autorisés (taille raisonnée ne remettant pas en cause l'équilibre et la survie de l'arbre).

Ils veillent à prendre en compte les besoins des végétaux :

- Préservation d'un sol non tassé et non artificialisé sur l'emprise de la canopée et 2m de part et d'autre de la haie, végétalisation des pieds de haie et pieds d'arbres
- Respect du système racinaire et de la canopée, en particulier pour les arbres de haut jet.
- Anticipation de la croissance et taille adulte des végétaux pour réduire les besoins coupe et gestion.

→ Afin de réussir les plantations dans un projet d'aménagement, il est conseillé de :

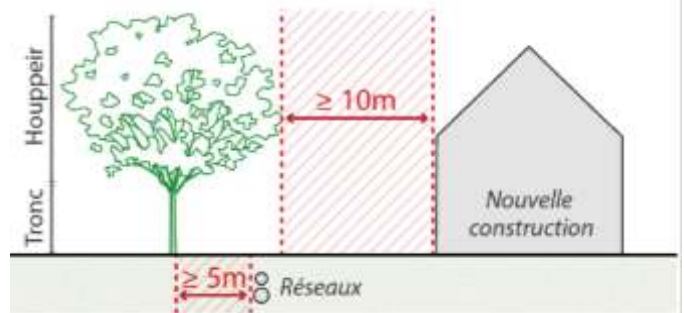
- Choisir la taille de l'arbre adulte et respecter les distances réglementaires.
- Prévoir une fosse de plantation de taille suffisante.
- Apporter une terre végétale de qualité adaptée au besoin de l'espèce.
- Assurer la reprise de l'arbre pendant 2 à 3 ans et le protéger (arrosage, tuteurage, paillage, prévention des blessures). À partir de deux ans, l'arbre sera autonome s'il est bien choisi et ne nécessitera pas d'entretien.

→ Quelle gestion des pieds de l'arbre ?

Du moins au plus favorable :



Source : Communauté de communes de la Plaine de l'Ain



→ **Les bonnes pratiques pour un arbre en bonne santé sont les suivantes :**



Source : Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

→ **Quels arbres pour quels espaces ?**

Pour les petits espaces, il convient de choisir des arbres de 4 à 8 mètres de hauteur et de 4 mètres d'envergure maximum. Ils sont adaptés au pavillonnaire et espaces publics contraints, ZA à proximité des bâtiments. À noter que la forme en cépée, plus large que la forme en tige, procurera plus d'ombrage.

Pour les espaces moyens, il convient de choisir des arbres de 8 à 12 mètres de hauteur et de 6 mètres d'envergure maximum. Ils sont adaptés au pavillonnaire et espaces publics contraints, type centre bourgs, ZA à proximité des bâtiments. À noter que si l'arbre produit des fruits, l'éloigner des stationnements est pertinent.

Pour les grands espaces, il convient de choisir des arbres de 12 à 20 mètres de hauteur et de 10 mètres d'envergure maximum. Ils sont adaptés aux grands jardins et espaces publics urbains. Les grands arbres de 20 à 40 mètres et plus, sont adaptés aux parcs et espaces publics d'envergure.



Source : Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

→ **Quatre grands principes de taille**

- Ne tailler qu'en période de repos végétatif, début juillet à mi-août, pour une meilleure cicatrisation, ou décembre à février, hors périodes de gel.
- Ne jamais tailler des branches ou des troncs de diamètre supérieur à 5 cm. Plus le diamètre de la plaie est grand, plus l'arbre a du mal à cicatriser
- Ne pas entamer les parties plus âgées : tronc, têtard, qui renferment ses réserves ; en les supprimant, l'arbre perd ses capacités à «redémarrer»
- Ne pas couper des bouts de branches mais la branche entière, l'arbre cicatrise mieux à la base d'une branche.

→ **Focus sur les haies**

La haie végétale participe à la protection de la ressource en eau et à la conservation des sols. Une bonne implantation permet de freiner le ruissellement de l'eau, limiter le phénomène d'érosion des sols (l'eau s'infiltré grâce aux racines des arbres qui décompactent le sol) et participe à réduire le transfert des polluants dans les eaux superficielles et souterraines.

- Privilégiez les espèces locales aux espèces exotiques (thuyas, lauriers).
- Taillez vos haies en dehors des périodes de nidification des oiseaux (15 mars au 15 juillet) pour éviter de détruire des nids.
- Ne nettoyez pas les pieds des haies : les branches mortes et pierres serviront de refuges en hiver.
- Laissez une bande d'herbe d'1m au moins de chaque côté à n'entretenir qu'une fois par an.

1 kilomètre de
haie arborée =
1 hectare de
forêt



Rôle des haies (Source : SCoT DEPART)



Une bande enherbée présente le même rôle hydrologique qu'une haie sans talus. Il est donc préférable d'en créer, notamment pour lutter contre l'érosion. De plus, il est intéressant de réaliser une succession de haies perpendiculairement à la pente, afin de créer un obstacle au ruissellement tout en favorisant la conservation des particules au sol, sur la parcelle.

Exemples :



Haie libre

avec une fonction dite « brise-vent » :

Mélanger et planter les plants à 1,50 m minimum les uns des autres ou en quinconce (prévoir 0,80 m de distance entre les deux rangs).

- Fusain d'Europe, 2-3 m caduc
- Néflier, 3-5 m caduc
- Poirier sauvage, 6 m caduc
- Pommier commun, 6-8 m caduc
- Sureau noir ou rouge, 2-6 m caduc
- Érable champêtre, jusque 10 m, à tailler, caduc
- Viorne obier, 2-3 m caduc



Haie taillée

avec une fonction « brise-vue » :

Mélanger et planter les plants à 1 m voire 1,50 m les uns des autres ou les planter en quinconce (prévoir 40 cm de distance entre les deux rangs).

- Aubépine blanche, 2-3 m caduc
- Bourdaine, 1-5 m caduc
- Cornouiller sanguin, 2-5 m caduc
- Viorne lantane, 1-3 m caduc
- Nerprun purgatif, 2-5 m caduc
- Noisetier, 2-4 m caduc
- Prunellier, 1-4 m caduc



Haie libre ou Haie taillée,

Essences à mélanger, préconisées pour une haie basse

- Charme commun, jusqu'à 10 m
- Chèvrefeuille des bois, 3-4 m persistant (liane)
- Fragon petit houx, 1 m persistant
- Genêt à balais, persistant
- Houx, 2-5 m persistant
- Troène commun, 3 m persistant
- Buis commun, persistant

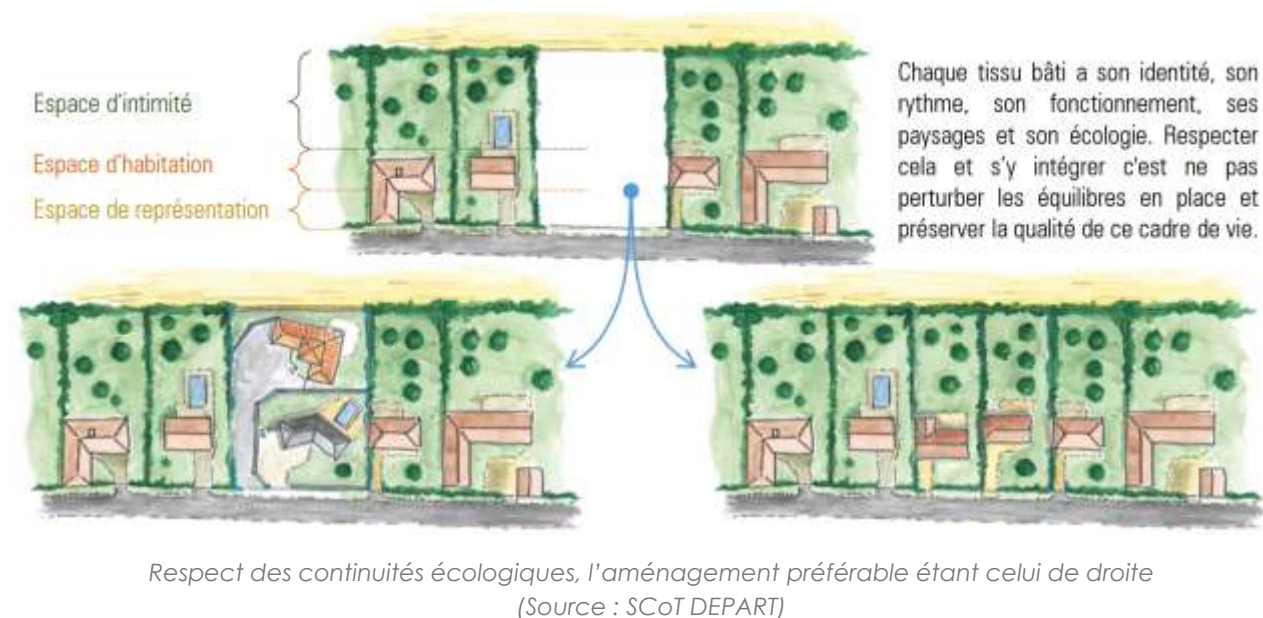
(Source : SCoT DEPART)

→ Focus sur les jardins particuliers

Les jardins des particuliers peuvent aussi bien être des déserts que des havres de vie pour la faune et la flore, l'entretien que vous réaliserez déterminera à quelle catégorie appartient votre jardin. Ainsi, un jardin diversifié, en plantes et en milieux, garantira l'accueil d'un nombre d'espèces plus grand que vous ne l'imaginez.

Agir sur l'entretien de votre jardin est le moyen le plus simple de participer à la préservation de la biodiversité :

- Laissez certaines zones non-tondues, en particulier les zones périphériques qui sont peu fréquentées (1 tonte tardive suffit).
- Évacuez les résidus de tonte vers vos composts, potagers ou pieds de haies.
- Dans les petits espaces, une jardinière et quelques fleurs sauvages suffisent pour accueillir insectes et oiseaux.



2.4. Renforcer la trame verte urbaine et la place du végétal via la végétalisation des aménagements et la mobilité douce

Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux opérations d'aménagement

- Selon la nature de la zone et la présence éventuelle de zones à dominante humide identifiées par le diagnostic DREAL Grand-Est 2024, tout projet de construction devra réserver une part minimale de l'unité foncière à une couverture perméable ou semi-perméable (50-70%), et l'emprise au sol totale des constructions sera limitée à 20 % ou 30 % selon que la parcelle se situe ou non en zone humide.

Objectifs complémentaires concernant les modes actifs, les stationnements et leur végétalisation

Toutes zones



Végétaliser les abords des itinéraires dédiés aux modes actifs

Les itinéraires pour les modes actifs (pistes cyclables, trottoirs...) seront, dès que possible, végétalisés afin de :

- participer à la création de continuités écologiques dans l'espace urbain et entre les principaux espaces récréatifs ;
- créer des itinéraires attractifs, agréables à utiliser et ombragés en les végétalisant et en les isolant, chaque fois que c'est possible, par une bande jardinée ;
- contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- créer un environnement à l'aspect moins routier et ainsi moins propice à la prise de vitesse des véhicules (possibilité de créer un système de chicane grâce à des bandes végétalisées)
- gérer tout ou partie des eaux pluviales.

Une attention particulière sera accordée à l'ombrage des principaux afin d'accroître le confort des usagers. L'implantation des arbres évitera les ombres portées nuisibles à la visibilité ou au confort thermique selon les saisons.



Illustrations d'opérations de référence

Toutes zones



Limiter l'imperméabilisation liée aux espaces de stationnement et végétaliser ces espaces

Pour les aires de stationnement, la limitation de l'imperméabilisation et des effets d'îlots de chaleur est à rechercher. Les revêtements suivants sont donnés à titre indicatifs :

- pleine terre ;
- mélange terre/pierre ;
- revêtements alvéolaires de couleur claire engazonnés ;
- pavés perméables de couleur claire ;
- pierres concassées, graviers de couleur claire ;
- bétons poreux
- dalles alvéolées avec gravillon sur structures drainantes ;
- ou tout autre procédé utilisant des matériaux naturels assurant une perméabilité et une bonne réfraction de la lumière.

Pour les aires de stationnement individuel, il est recommandé que le stationnement individuel sur la parcelle privative ne soit ni imperméable ni de couleur foncée.

Il sera de façon préférentielle aménagé en utilisant une ou plusieurs des surfaces suivantes : pleine terre ; mélange terre/pierre ; revêtements alvéolaires de couleur claire engazonnés ; pavés perméables de couleur claire ; pierres concassées, graviers de couleur claire ; bétons poreux ; ou tout autre procédé utilisant des matériaux naturels assurant une perméabilité et une bonne réfraction de la lumière.



2.5. Favoriser la trame noire et la qualité de la nuit

Rappel des dispositions du règlement s'appliquant à la trame noire

- Tout transformateur ou appareil d'éclairage public, nouveau ou remis à neuf, sera aménagé de manière à ne pas nuire et à contribuer à la mise en valeur du paysage.

Objectifs complémentaires concernant la trame noire

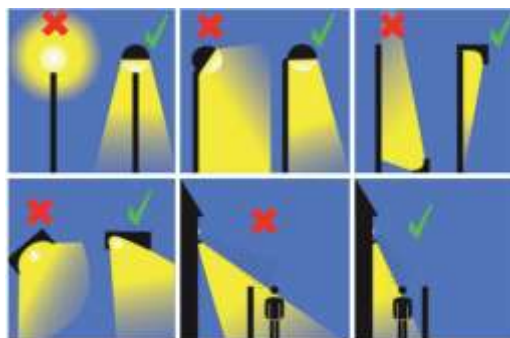
Toutes zones



Adapter l'éclairage aux espèces nocturnes tout en assurant la sécurité et la fonctionnalité de l'éclairage

L'éclairage public assure la sécurité et la lisibilité des déplacements, mais contribue aussi à la pollution lumineuse (enseignes, décorations, mises en valeur du patrimoine), perturbant la faune nocturne et les rythmes biologiques humains. Les lumières permanentes peuvent fragmenter les continuités écologiques, notamment pour les petits mammifères et les oiseaux nocturnes. L'éclairage public reste un outil indispensable, qui doit être utilisé de manière efficace et appropriée : au bon endroit, au bon moment et avec une intensité adaptée.

- Privilégier des dispositifs temporisés ou équipés de détecteurs de mouvement pour les éclairages individuels (terrain, habitation...) afin de limiter l'allumage continu ;
- Adapter l'allumage aux saisons et aux événements de la commune ;
- Moduler l'intensité lumineuse selon les besoins (éclairage faible, fort ou simple balisage) ;
- Orienter les flux lumineux vers le bas et vers les zones à éclairer uniquement.
- Utiliser des signalétiques réfléchissantes et des programmeurs pour piloter le parc d'éclairage.



A.S.C.E.N. : Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes

→ Lien avec les chauves-souris, mammifères nocturnes qui dépendent de l'obscurité pour circuler entre leurs gîtes et leurs zones de chasse :



Elles ne construisent pas de nids mais utilisent des gîtes existants : cavités d'arbres, greniers, volets, rebords de toits ou tuiles. Pour ne pas perturber leurs cycles, il est recommandé de programmer certains travaux aux périodes adaptées : **de septembre à mars** pour les travaux d'isolation, de toiture ou de menuiserie extérieure, et **d'avril à septembre/octobre** pour les interventions dans les caves.



Plus d'informations sur le site du SCoT DEPART :

Fiche outil n°2 : Clôture et jardin

https://www.syndicatdepart.fr/images/pdf/actualites/Fiche-outil-SCoT-2_Cloture-et-jardin_syndicat-depart.pdf

Fiche outil n°4 : Zones humides

https://www.syndicatdepart.fr/images/pdf/actualites/Fiche-outil-SCoT-4_Zones-humides_syndicat-depart.pdf

Fiche outil n°5 : Trame verte et bleue

https://www.syndicatdepart.fr/images/pdf/telechargement/Fiche-outil-SCoT-5_Trame-verte-et-bleue_syndicat-depart.pdf